

Consultation sur l'aménagement durable des forêts du Québec

Du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mémoire de la Commission des Ressources
naturelles et du Territoire des Laurentides
(CRNTL) sur la stratégie d'aménagement
durable des forêts et les modalités proposés
pour le futur règlement d'aménagement
durable des forêts

Le 1^{er} mars 2011

PRÉAMBULE

La Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) a mis sur pied sa Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) dans le cadre des mandats confiés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

La CRNTL a reçu le mandat principal d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT). La version de consultation du Plan a été adoptée lors de la séance du 7 décembre 2010. Suite à un processus de consultation publique, la version finale doit être adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2011 et être soumise à la séance de la CRÉ du 17 mars 2011 pour approbation selon les dispositions prévues à la loi.

Le présent mémoire reprend essentiellement certains éléments du PRDIRT qui sont apparus prioritaires dans la région des Laurentides. Il traite du projet de stratégie selon l'ordre des cinq défis identifiés dans le document. Enfin, il n'aborde que quelques points du projet de règlement d'aménagement durable des forêts, entendu qu'une consultation spécifique sur le projet de règlement précèdera son adoption prévue en 2012

DÉFI : UNE GESTION FORESTIÈRE QUI INTÈGRE LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ET DES NATIONS AUTOCHTONES

Compte tenu des particularités du territoire des Laurentides tant au niveau forestier que de son utilisation, il est important que la gestion forestière intègre les préoccupations et les valeurs du milieu régional. Pour atteindre cet objectif, des mesures incitatives financières doivent être mises en place pour assurer la participation active des divers intervenants et assurer leur implication de manière permanente. Les différentes tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont des forums d'échange privilégiés qui peuvent répondre adéquatement aux préoccupations du milieu.

Afin que la gestion forestière soit une source de fierté, des programmes d'éducation forestière doivent être mis sur pied au niveau scolaire afin de mieux vulgariser les enjeux du milieu forestier et des impacts socio-économiques de l'exploitation des ressources naturelles sur les milieux concernés. Actuellement, les perceptions sont généralement négatives à l'égard de la mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier.

Un effort collectif particulier doit être fait afin d'accroître les échanges entre le milieu régional et les diverses communautés autochtones concernées. Un soutien financier spécifique aux communautés autochtones doit être mis en place pour soutenir leur participation aux processus d'aménagement forestier.

DÉFI : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

Le PRDIRT des Laurentides souscrit aux principes d'aménagement durable afin de maintenir les écosystèmes en santé et de conserver les principaux attributs des forêts naturelles. Ainsi, le réseau des aires protégées contribue à l'atteinte de cet objectif. Cependant, il importe de finaliser le processus afin de finaliser le statut actuellement provisoire des réserves de biodiversité et de la réserve aquatique. Suite à la détermination finale de ces aires, des échanges doivent se tenir afin d'établir des ententes pour assurer la mise en valeur de ces territoires.

DÉFI : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

La stratégie d'aménagement doit comprendre une politique de production forestière et y consacrer les sommes requises pour faire face à la compétition internationale. Actuellement, au niveau mondial, plusieurs pays consacrent des sommes importantes pour augmenter leur productivité forestière. Avec l'augmentation anticipée de la demande de produits forestiers, la stratégie doit proposer des cibles de production. Le développement des diverses filières industrielles en sera facilitée.

Cette section du projet de stratégie devrait être complétée par des orientations claires. Un plan d'action comprenant une planification budgétaire qui devrait être à l'abri des fluctuations annuelles. La survie et la vitalité de plusieurs collectivités locales y sont étroitement associées. Malgré les volontés de diversification économique, leur survie dépend encore majoritairement de l'essor de l'industrie forestière.

L'enjeu de l'emploi est majeur en assurant le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée et en assurant la mise à niveau des connaissances de la main-d'œuvre active. L'amélioration des conditions de travail en forêt doit faire partie des préoccupations. Actuellement, la problématique se fait déjà sentir puisque plusieurs travailleurs compétents ont déjà déserté le domaine forestier à cause de conditions de précarité.

**DÉFI : DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES
DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES**

L'essor d'entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes est tributaire de la présence d'un réseau d'entreprises de première transformation en santé. Celles-ci doivent avoir accès à un approvisionnement stable en volume et en quantité. Pour atteindre cet objectif, une stratégie agressive de restauration de la forêt est primordiale afin de combler les baisses de possibilité découlant des divers changements de vocation reliés aux différentes mesures de protection (aires protégées, aménagement écosystémique, etc.) prévues dans la loi.

Les aires d'intensification de production ligneuse peuvent partiellement pallier à cette nouvelle réalité. Suite à cette consolidation de l'industrie de la 1^{ère} transformation, nous sommes d'avis que plusieurs industriels seront en mesure d'investir dans des projets de seconde et troisième transformation en sachant qu'un approvisionnement stable en qualité et quantité est disponible à long terme. L'émergence de la filière sur la valorisation de la biomasse forestière est tributaire de la présence de cette première transformation bien structurée.

Un maillage entre les industriels de la 1^{ère} transformation et ceux des 2^e et 3^e transformation doit se mettre en place afin de stabiliser l'industrie.

**DÉFI : DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ET QUI S'Y ADAPTENT**

Contrairement à nos concurrents, le Québec a un retard considérable dans l'utilisation de la biomasse forestière. Une véritable politique doit être mise en place. La pertinence de cette filière ne doit pas être évaluée uniquement en fonction des coûts de l'énergie. La contribution de cette filière dans la lutte aux gaz à effet de serre doit être prise en compte. La création d'emploi et l'intégration à la chaîne de valeur des produits doivent être également considérées. Dans l'état actuel des connaissances, plusieurs produits actuellement fabriqués avec du pétrole pourraient être substitués par la ressource bois.

La mise en place d'une bourse du carbone peut apporter une contribution au développement de cette filière. Les revenus tirés de ce marché pourraient servir à financer la restauration des forêts (publique et privée) du Québec. Cette initiative

permettrait au Québec d'être un leader mondial dans la réduction des gaz à effet de serre.

MISE EN OEUVRE ET GOUVERNANCE

Les diverses régions doivent avoir la latitude nécessaire pour moduler leurs objectifs selon leurs besoins et leur vision. La région des Laurentides étant située dans le cœur de la forêt feuillue et mixte majoritairement, ses objectifs de production sont en lien avec cette réalité. La participation régionale est la pierre angulaire pour assurer le succès de la mise en œuvre de cette stratégie forestière tout en assurant aux communautés locales la possibilité de se développer.

Les orientations régionales identifiées au PRDIRT doivent moduler la mise en œuvre de la stratégie. La reconnaissance des priorités régionales doit être intégrée aux pratiques ministérielles.

RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

De façon générale, les mesures inscrites dans le RADF sont des mesures d'intérêt pour assurer la protection du milieu forestier. Cependant, certaines réserves ont été soulevées par plusieurs intervenants :

- Modalité 50 : reliée à la construction des « chemins d'hiver ».

On y mentionne un chemin sans mise en forme n'ayant subi aucune opération de terrassement autre que celles requises pour en régaler la surface. Plusieurs secteurs de la région des Laurentides ont un relief accidenté, ce libellé apporte donc des contraintes majeures à son application. De plus, plusieurs chantiers ne sont accessibles qu'en période de gel, il est donc recommandé qu'une certaine mise en forme soit autorisée sans dérogation dans certaines portions de chemin (dans les pentes). L'empreinte écologique de ces chemins sommaires demeure moindre que les chemins permanents.

- Modalité 68 : l'assèchement de la zone de travail lors de l'aménagement d'un pont ou d'un ponceau dans les 500 premiers mètres en amont d'une frayère ou dans les 100 premiers mètres en amont d'une frayère potentielle.

Cette mesure peut générer des effets négatifs sur l'environnement par exemple le creusage d'un canal de dérivation des eaux pour assécher la zone de travail. Nous proposons de laisser le choix à l'intervenant (qui, par ailleurs, sera certifié pour exécuter les travaux forestiers) du moyen à utiliser pouvant causer le minimum de dégâts à l'environnement tout en étant conforme à l'Objectif de

protection et mise en valeur (OPMV) no 3 relatif à la protection du milieu aquatique.

PRDIRT

La Commission rappelle que la production du PRDIRT et l'identification des priorités régionales doivent être prises en compte dans le nouveau processus d'aménagement forestier. Elle rappelle son vif intérêt à collaborer avec le MRNF à la valorisation des ressources du milieu forestier tout en intégrant les principes du développement durable.